

qu'elle vusille déterminer ^{à peu près} ~~de fixer~~ par elle,
(~~et sans l'intermission de personnes que je connois~~
~~que je ne voy pas se laisser le faire comme leur leur~~
~~par complaisance, aux dépens d'autrui~~) à quel
saluire elle ^{trouve} ~~est~~ qu'il est juste & honorable
que le secrétaire de son commandement la sive
dans ^{une} ~~cette~~ condition, qui, à bon droit, est ^{à tousjours} ~~certifiée~~
d'une des plus considérables de l'Etat.

Après cela
se desir

dit ne
votre plus
rien à dire
on aux ignorans
ni aux devotes

~~ne restera plus rien à dire ni~~
~~aux ignorans, ni aux devotes.~~ La taxe ^{partie} ~~de son~~
du Detach sive bien ayse à régler, et j'achèverai
de ^{vivre} ~~vous~~ ^{consoler} ~~vous~~ V. A. persister dans
la satisfaction qu'elle a daigné me faire par
d'avoir trouvé par tant d'années dans la
conduite d'un secrétaire plein de probité, fidèle,
et par la grace de Dieu, sans reproche.

27. Dec. 1680

2. Nov. 1681

De Diction
specificati
g. (lagen)
De Sajo

Notem
vostre
salle m
dant h d

1. De serv
ind. Ho
bedrag

2. (m. a. h.)
van
v. r.

3. Com. E.
C. r. s.

4. Com. h.
C. r. h.
m. r.
y. d. r.

h. o. m.